Alain Cadec

Président du Département Député européen Saint-Brieuc, le

1 5 MARS 2019

RECULE

2 1 MARS 2019

ALAC GB TG SOU LC JF-SP

références

2019/2168

service

Patrimoine Bâti

Tél

02 96 62 80 08

suivi par

Josiane ROUILLE

objet

PLU PLOUAGAT - mise en compatibilité avec

l'extension

de la zone de Kertédevant (plateforme Lidl)

Monsieur Philippe LE GOUX Président de LEFF ARMOR COMMUNAUTE Moulin de Blanchardeau CS 60036 22290 LANVOLLON

Monsieur le Président,

Par correspondance du 18 février 2019, vous m'avez fait parvenir, pour avis, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouagat avec le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUy de la zone d'activités de Kertedevant pour l'implantation d'une plateforme logistique.

Faute de pouvoir participer à la réunion du projet, je vous remercie de bien vouloir y présenter les observations formulées dans ce courrier.

L'unité foncière, objet de ce dossier, d'une surface de 16,25 ha se situe au droit d'un important nœud routier à l'intersection de la Route nationale n° 12 et d'un axe structurant du département, la Route Départementale n° 7 classée en Liaison d'Intérêt Départemental et supportant un trafic en moyenne journalière annuelle de 5 860 véhicules dont 740 poids-lourds pouvant sensiblement augmenter avec l'implantation de cette nouvelle activité générant l'accès journalier au site de 300 poids-lourds.

Au regard de l'intensité du trafic et notamment celui des poids-lourds, un giratoire a été aménagé en 2011 sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes ainsi qu'un raccordement direct à la R.N. n° 12 afin d'assurer des conditions de desserte optimales pour les deux parcs d'activités industrielles et artisanales. Le P.L.U. actuel, notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) a intégré cet aménagement comme unique accès de cette unité foncière.

.../...



Dans le Projet Urbain, je relève un manque de précision sur les conditions d'accès à la R.D. n° 7. En effet, page 20 il est écrit « tout nouvel accès est à éviter » et page 21 « aucun nouvel accès sur la R.N. 12 ou la R.D. 7 », cette seconde rédaction est conforme à notre avis.

Sur ces mêmes pages, il est noté qu'un « accès secondaire » sur la voie communale n° 10 pour les véhicules serait autorisé : J'émets un avis défavorable sur cette disposition eu égard à l'augmentation du trafic prévisible sur la R.D. n° 7.

Par ailleurs, le Conservatoire Botanique National de Brest indique qu'une plante à préserver « Gastridium ventricosum » (protection : liste rouge armoricaine – quasi menacée) a été découverte au Sud de la zone, à proximité de la voie communale n° 10 (plan joint).

Je confirme la position du Département à savoir :

- interdiction de nouvel accès sur la R.D. n° 7;
- desserte unique pour l'ensemble du parc d'activités à partir du giratoire ;
- aucun accès à la zone d'activités par la voie communale n° 10.

Bien Cordialement

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre le compte rendu de la réunion du 18 mars au cours de laquelle mes observations auront été communiquées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Alain CADEC



